

Non-State Actor Dynamics in International Law. From Law-Takers to Law-Makers, Math NOORTMANN et Cedric RYNGAERT (dir.), 2010, coll. Non-State Actor in International Law, Politics and Governance, Burlington, VT, Ashgate, 207 p.

Mathieu Tremblay

Volume 42, numéro 4, décembre 2011

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1007567ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1007567ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (imprimé)

1703-7891 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Tremblay, M. (2011). Compte rendu de [*Non-State Actor Dynamics in International Law. From Law-Takers to Law-Makers*, Math NOORTMANN et Cedric RYNGAERT (dir.), 2010, coll. Non-State Actor in International Law, Politics and Governance, Burlington, VT, Ashgate, 207 p.] *Études internationales*, 42(4), 555–557. <https://doi.org/10.7202/1007567ar>

(le droit international est un système d'idées interreliées, il est statocentré et s'entremêle à la politique mondiale), elle se veut prospective pour inciter le lecteur à la réflexion. Parmi ses interrogations, relevons-en une qui intéressera certainement le politiste, puisqu'il s'agit d'une réflexion engagée depuis quelque temps en relations internationales : la place de la Chine et de l'Inde dans la société internationale. Scott se demande ainsi si le déplacement de la puissance vers l'Asie ne va pas s'accompagner d'une modification dans la formation et la pratique du droit international public.

Cet ouvrage ne convaincra pas forcément les puristes, mais servira de façon très didactique aux étudiants politistes qui souhaitent avoir une approche éclectique de l'étude de la politique mondiale. On notera, cependant, que l'inverse n'est pas forcément vrai, l'étudiant juriste ne pouvant difficilement se contenter de cet ouvrage pour comprendre les relations internationales.

Par la forme, il est abordable aux non-initiés au jargon juridique et plutôt facile à lire entre autres grâce à la vingtaine d'encadrés qui émaillent les thèses de l'auteur. Quant au fond, en dépit de quelques écueils – on s'étonnera, par exemple, qu'il n'y ait aucune partie *stricto sensu* consacrée aux organisations internationales, alors qu'il y en a une consacrée à l'analyse des organisations non gouvernementales (partie 3, « Intergouvernemental Organisations in International Law »), ni d'analyse sur des sujets d'actualité comme la réforme du Conseil de sécurité –, l'ouvrage passe en revue les grandes questions liées au droit international. À ce titre, il est donc à conseiller à tous ceux qui souhaitent parfaire leur compréhension des

mécanismes juridiques qui régulent les relations internationales.

Matthieu CHILLAUD

*Institut d'étude politique et administrative
Université de Tartu, Estonie*

**Non-State Actor Dynamics
in International Law.
From Law-Takers to Law-Makers**

*Math NOORTMANN et Cedric RYNGAERT
(dir.), 2010, coll. Non-State Actor
in International Law, Politics and
Governance, Burlington, VT,
Ashgate, 207 p.*

Si les acteurs non étatiques attirent depuis les années 1990 l'attention des chercheurs en Relations internationales (RI), leur statut et influence à l'égard du droit international (DI) ont longtemps été délaissés par la doctrine et la recherche universitaire juridique. *Non-State Actor Dynamics in International Law*, ouvrage collectif dirigé par Math Noortmann (Oxford Brookes University) et Cedric Ryngaert (Leuven University et Utrecht University), analyse la place des acteurs non étatiques au sein du système international, non seulement en tant que récepteurs de normes ou objets du droit (*law-takers*) – notion de plus en plus acceptée –, mais également en tant que créateurs de normes (*law-makers*). Il s'agit d'un ouvrage important, à la fine pointe de la recherche interdisciplinaire entre les RI et le DI, et dont les avancées bousculent les approches et visions traditionnelles du droit international, largement centrées sur les États et les organisations internationales comme uniques sources de normes internationales.

Les contributeurs, issus de diverses universités européennes, s'attaquent surtout aux débats théoriques et conceptuels entourant le rôle et la position des

acteurs non étatiques – autant les firmes multinationales que les organisations non gouvernementales – sur le système juridique international en général, et sur certains régimes en particulier. En première partie, Peter Muchlinski et Leyla Davarnejad explorent respectivement le pouvoir des multinationales dans le processus de formation de normes légales. Muchlinsky propose un modèle d'analyse permettant d'évaluer si les multinationales devraient être considérées comme des sujets du DI à part entière, avec les droits et sur les responsabilités qui y sont liés, et comment elles influencent la création de normes légales en matière d'investissement. Pour sa part, Davarnejad analyse l'élaboration de codes de conduite en matière de responsabilité sociale des entreprises impliquant des acteurs étatiques, des multinationales et des organisations non gouvernementales afin de déterminer dans quelle mesure ces instruments peuvent être considérés comme faisant partie du droit international.

La deuxième partie de l'ouvrage s'intéresse davantage aux notions de personnalité juridique et de légitimité. Noemi Gal-Or se demande si les acteurs non étatiques devraient être considérés comme une catégorie spécifique d'acteurs internationaux et s'interroge sur les critères et autorités qui leur permettraient d'acquiescer ce type de personnalité juridique. Par ailleurs, s'appuyant sur les approches théoriques libérales et constructivistes des RI et sur la théorie des processus légaux transnationaux du DI, Cedric Ryngaert s'attaque au lien entre la légitimité du droit international et la participation des acteurs non étatiques aux processus d'élaboration et de mise en œuvre des normes qui le composent.

Enfin, en troisième partie, Math Noortmann et Jean d'Aspremont remettent en question la plus-value d'une perspective plus large incluant les acteurs non étatiques pour la compréhension générale du droit international. Alors que Noortmann s'interroge sur la pertinence de réintégrer la notion de « participants » développée dans la conception du droit international de l'école de New Haven plutôt que de se contenter du concept analytiquement pauvre d'acteurs non étatiques, Jean d'Aspremont se demande dans quelle mesure cette notion d'acteurs non étatiques en DI est une pure construction intellectuelle des universitaires et professeurs travaillant dans cette discipline. Selon lui, les récents développements de cette niche de recherche au sein de la littérature juridique scientifique résultent plus de la volonté des chercheurs en DI d'étendre leur champ d'étude que des pratiques effectives et des preuves empiriques sur le terrain. L'argumentaire d'Aspremont témoigne de son inconfort devant la tendance grandissante des chercheurs en DI de s'ouvrir aux recherches interdisciplinaires afin de porter un regard nouveau sur leur objet d'étude. Il met le doigt sur le problème de la recherche empirique, qui constitue également la principale lacune de cet ouvrage et les besoins de la recherche à venir.

Il n'en demeure pas moins que *Non-State Actor Dynamics in International Law* constitue un ouvrage rafraîchissant, nécessaire, né d'un effort de réflexion théorique remarquable sur lequel d'autres chercheurs pourront s'appuyer dans le développement de programmes de recherche empiriques sur le statut et le rôle des acteurs non étatiques dans la formation et la mise en œuvre de normes de droit international. Si leur rôle en tant

que créateurs de normes de droit international reste à démontrer, les acteurs non étatiques se présentent aujourd'hui parmi les principaux consommateurs de droit international, d'où ils tirent leur légitimité et leur influence grandissante.

Mathieu TREMBLAY

*Programme Paix et sécurité internationales
HEI, Université Laval, Québec*

RÉGIONS – AMÉRIQUES

Inter-American Cooperation at a Crossroads

*Gordon MACE, Andrew F. COOPER
et Timothy M. SHAW (dir.), 2011,
coll. International Political Economy,
New York, NY, Palgrave
Macmillan, 312 p.*

Manipulées par les États-Unis, sclérosées et inefficaces : nombreux sont les qualificatifs utilisés pour décrire l'Organisation des États américains (OEA) et ses institutions. Or, pour les directeurs de cet ouvrage, la coopération interaméricaine se situerait à la croisée des chemins. Les auteurs tentent de répondre à la question centrale : est-ce que le système interaméricain sombre dans l'obsolescence face à l'émergence de nouvelles institutions latino-américaines et du nombre considérable de projets sous-régionaux ? L'ouvrage, en quatre parties, propose une analyse qui couvre les changements géopolitiques du continent, ses défis multidimensionnels, l'efficacité des institutions sous-régionales et les propositions pour reconstruire et revigorer la coopération interaméricaine.

La première partie met l'accent sur l'évolution des relations hémisphériques depuis les années 2000 en soulignant les

efforts visant à bousculer la prééminence des États-Unis sur le continent. En effet, le contexte géopolitique a profondément changé à la suite de l'échec du projet de Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA) et du rejet du consensus de Washington par plusieurs États latino-américains. À cet égard, le chapitre de Diana Tussie est très instructif au sujet des stratégies élaborées par les principaux protagonistes de cette contestation, soit le Brésil et le Venezuela. Tussie qualifie les projets régionaux mis en œuvre par ces deux pays sud-américains de « jeux circulaires de coopération et de concurrence ». Ainsi, l'Alternative bolivarienne pour les Amériques (ALBA), le Marché commun du Sud (MERCOSUR) et l'Union des nations sud-américaines (UNASUR) proposent chacun un « nouveau contrat social » où s'affrontent et se chevauchent les valeurs sociales et économiques de l'échiquier politique. Toutefois, la prépondérance du Brésil en Amérique latine est sans équivoque. Daniel P. Erikson souligne que, même sous l'administration Obama, les États-Unis tardent à adapter leurs politiques à cette nouvelle réalité hémisphérique. Erikson soutient avec raison que les fondations sur lesquelles reposait la doctrine Monroe sont désormais obsolètes.

La deuxième partie de l'ouvrage évalue l'efficacité de certaines institutions interaméricaines dans différents secteurs. Du point de vue de l'économie, la pléthore d'accords commerciaux préférentiels et d'accords sous-régionaux a tempéré l'enthousiasme des années 1990 qui entrevoyait une zone de libre-échange de l'Alaska à la Terre de Feu. Depuis l'abandon du projet de la ZLEA, l'enchevêtrement d'accords commerciaux bilatéraux et la faible croissance du commerce intrarégional dans